



Jacques BOMPARD
Député - Maire

Orange, le 20 janvier 2015

Le Député - Maire

Affaire suivie par : M. Rémy CANUTI
☎ : 04.90.51.42.17
E mail : conseil-municipal@ville-orange.fr

Réf : JB/RC/SL/EM – N° 074/2015

Objet : Accès aux documents administratifs

à

Mesdames HAUTANT et BADINIER
Monsieur HOUPERT
Association « AIMER MA VILLE - Orange »
337 rue de Guyenne
84100 ORANGE

Mesdames, Monsieur,

Je fais suite à votre courrier transmis lors du conseil municipal du 12 décembre dernier concernant l'accès aux actes administratifs de la commune.

La réglementation en la matière est la suivante :

L'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont donc rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, après leur **publication** et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

La publication des décisions au même titre que celle des délibérations et arrêtés, doit se faire, selon l'article R 2121-10 du CGCT, dans le recueil des actes administratifs ayant une périodicité au moins trimestrielle. Par conséquent, vous avez la possibilité de consulter les recueils des actes administratifs aux Archives ou à la Médiathèque.

Toutefois, j'ai l'honneur de vous informer que courant février tous les actes de la commune seront publiés sur le site internet de la Ville.

Je vous prie de croire, **Mesdames, Monsieur,** à l'assurance de ma considération.

LE DÉPUTÉ-MAIRE,

Jacques BOMPARD

